

Berne, 6.04.2023

Proposition de mise en œuvre : introduction de titres complémentaires dans la formation professionnelle supérieure : « Professional Bachelor » et « Professional Master ».

1 Contexte

Une meilleure visibilité pour les diplômés de la formation professionnelle supérieure

Au printemps 2019, les Chambres fédérales ont chargé le Conseil fédéral de mieux positionner les écoles supérieures (motions [18.3392](#) et [18.3240](#)). Dans un premier temps, le système ES a donc été analysé de manière approfondie. Ensuite, en 2021, le conseiller fédéral Guy Parmelin a lancé le projet « Positionnement des écoles supérieures », en se basant sur le potentiel d'optimisation identifié ainsi que sur les questions fondamentales qui se posent dans ce contexte.

Dans le cadre des discussions qui ont suivi, les partenaires de la formation professionnelle ont confirmé les points forts des écoles supérieures (ES) et de leurs diplômés – en particulier l'orientation directe vers le marché du travail – et n'ont pas remis en question le système de formation ES. Les partenaires de la formation professionnelle ont identifié un besoin d'amélioration surtout dans le domaine de la notoriété et de la visibilité des ES, raison pour laquelle les avantages des diplômés devraient être davantage mis en avant.

Les travaux effectués et les discussions menées ont clairement montré que les acteurs de la formation professionnelle considèrent que les titres protégés des diplômés de la formation professionnelle supérieure ainsi que les traductions anglaises des titres sont difficiles à comprendre, surtout à l'étranger¹. De plus, les titres actuels de la formation professionnelle supérieure ne véhiculent pas suffisamment le caractère tertiaire des formations. C'est pourquoi des titres complémentaires sont nécessaires. L'ensemble de la formation professionnelle supérieure doit être pris en compte dans ces réflexions.

La majorité des acteurs de la formation professionnelle – et en particulier les prestataires de formation – sont favorables à des titres inspirés du système de Bologne, en particulier aux titres « Professional Bachelor » et « Professional Master ». Cela permet notamment d'envoyer un signal fort aux (potentiels) étudiants et diplômés concernant l'importance de la formation professionnelle supérieure et de répondre à la concurrence des offres de formation continue non formelle des hautes écoles (Certificate of Advanced Studies CAS ; Diploma of Advanced Studies DAS ; Master of Advanced Studies MAS). Les acteurs ont clairement exclu d'autres options de titres dans le cadre des journées de travail.

Revendications politiques et développements à l'étranger

Les titres « Professional Bachelor » et « Professional Master » font l'objet de revendications et de discussions politiques depuis un certain temps déjà. Dans le cadre du projet stratégique « Formation professionnelle supérieure » lancé en 2013, le SEFRI avait déjà analysé en détail les dénominations des titres de la formation professionnelle supérieure et examiné les alternatives possibles. Sur la base d'un

¹ Cf. SEFRI (2022) : Rapport sur le projet « Positionnement des écoles supérieures ». Enseignements tirés des travaux menés en 2022 et suite du projet (https://www.SEFRI.admin.ch/dam/SEFRI/fr/dokumente/2022/11/bericht-pos-hf.pdf.download.pdf/2022-11-14_Bericht_Positionierung_HF_2022_FR.pdf) et SEFRI (2021) : Rapport intermédiaire « Positionnement des écoles supérieures » (https://www.SEFRI.admin.ch/dam/SEFRI/fr/dokumente/2021/11/zwischenbericht-hbb.pdf.download.pdf/2021-11-15_Zwischenbericht_Pos%20HF_Spitzentreffen%20BB_FR.pdf)

processus largement soutenu, le SEFRI avait adopté en 2015 de nouvelles dénominations de titres en anglais pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure. Du point de vue des acteurs, celles-ci n'ont toutefois jamais véritablement pu s'établir, raison pour laquelle la question des titres a été à nouveau soulevée en lien avec le positionnement des écoles supérieures.

De plus, l'introduction du « Professional Bachelor » et du « Professional Master » en Allemagne et en Autriche pour différents diplômes hors du système de Bologne a apporté une nouvelle dynamique au débat sur l'introduction en Suisse de titres inspirés du système de Bologne². En référence à ces développements, la motion 20.3050 « Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure » du conseiller national Matthias Aebischer a demandé l'introduction du « Professional Bachelor » et du « Professional Master » en Suisse. Adoptée au Conseil national, la motion a été rejetée de justesse début mars 2023 par le Conseil des États. La principale raison invoquée lors des débats était de ne pas vouloir anticiper le mandat d'examen en cours.

Mandat d'examen dans le cadre de l'ensemble de mesures visant à renforcer la formation professionnelle supérieure

Le mandat d'examen susmentionné s'est déroulé comme suit : sur la base des discussions menées avec les partenaires de la formation professionnelle, les participants au Sommet national de la formation professionnelle ont pris connaissance, le 14 novembre 2022, du rapport Positionnement des écoles supérieures – Enseignements tirés des travaux menés en 2022 et suite du projet » et ont approuvé les mesures de renforcement des écoles supérieures et de la formation professionnelle supérieure présentées dans le rapport. Parmi ces mesures figure également l'examen de nouveaux titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure, notamment le « Professional Bachelor ».

Lors de sa séance plénière du 17 novembre 2022, le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a également pris connaissance du rapport et des conclusions qui y sont formulées et les a approuvés, approuvant ainsi également le mandat d'examen concernant les titres complémentaires. Il a toutefois souligné, en vue de la suite des travaux, qu'il considère actuellement – sous réserve de nouvelles connaissances convaincantes – la dénomination « Professional Bachelor/Master » pour les écoles supérieures comme « problématique » en raison de la proximité et de la confusion avec les dénominations des diplômes de hautes écoles.

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États (CSEC-CE) avait proposé le 30 janvier 2023 d'accepter la motion Aebischer³. Elle a souligné que les meilleures conditions possibles devaient être garanties à la main-d'œuvre indigène sur le marché international du travail. Afin de lutter contre l'académisation et de renforcer les filières de formation des écoles supérieures, la CSEC-CE estime que les titres « Professional Bachelor » et « Professional Master » s'imposent. Le Conseil des États n'a pas suivi la recommandation de la CSEC-CE et a rejeté la motion Aebischer le 6 mars 2023. Cette décision montre que lors de l'élaboration d'une proposition de mise en œuvre pour les titres complémentaires dans la formation professionnelle supérieure, l'accent doit être mis en particulier sur la délimitation par rapport au domaine des hautes écoles. Si, en outre, des titres complémentaires doivent être introduits pour la formation professionnelle supérieure, un nouveau débat politique dans le cadre d'un projet de loi s'impose.

Travaux en 2023

Sur la base de la décision prise lors du Sommet national de la formation professionnelle, le SEFRI a examiné, en accord avec la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP), l'introduction de titres complémentaires, à savoir le « Professional Bachelor » et le « Professional Master ». Dans ce

² En Allemagne, les titres sont décernés pour les deuxième et troisième niveaux des diplômes de formation professionnelle supérieure. En Autriche, les titres sont décernés par des hautes écoles pour des diplômes de formation continue de niveau haute école en coopération avec des institutions de formation en dehors du domaine des hautes écoles.

³ [La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États souhaite introduire le « Bachelor professionnel » et le « Master professionnel » dans la formation professionnelle supérieure \(parlament.ch\)](https://www.parlament.ch/fr/presses/2023/01/30/la-commission-de-la-science-de-l-education-et-de-la-culture-du-conseil-des-etats-souhaite-introduire-le-bachelor-professionnel-et-le-master-professionnel-dans-la-formation-professionnelle-superieure)

cadre, des variantes concrètes ont été présentées, leurs avantages et inconvénients identifiés et discutés en commun. Le SEFRI a ensuite élaboré une proposition concrète de mise en œuvre pour l'introduction des titres complémentaires protégés « Professional Bachelor » et « Professional Master », qui est présentée dans le présent document.

La participation des acteurs concernés dans les travaux est assurée par le SEFRI et la CTFP, notamment par le biais du nouveau forum de dialogue « Écoles supérieures », qui s'est tenu pour la première fois le 5 avril 2023 et au cours duquel la proposition de mise en œuvre a été présentée. Les acteurs concernés peuvent en outre participer à la procédure de consultation relative à la mise en œuvre de la mesure, qui se déroule du 6 avril au 24 mai 2023 (cf. page de garde de la procédure de consultation).

2 Situation de départ pour l'examen des titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master »

2.1 Objet du mandat d'examen

Sur la base de la décision prise lors du Sommet national de la formation professionnelle, le SEFRI a examiné, en accord avec la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP), l'introduction des titres complémentaires « Professional Bachelor » et le « Professional Master » pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure.

L'examen a été effectué en tenant compte du fait que les titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » s'inspirent de notions issues de l'espace des hautes écoles ou du système de Bologne. Cette proximité avec les titres de niveau haute école peut potentiellement susciter de fausses attentes, par exemple en ce qui concerne l'admission aux études dans les hautes écoles. Il convient donc de veiller, lors de la conception des titres complémentaires, à ce que la distinction avec les titres des hautes écoles soit assurée. Il faut éviter de mélanger les titres. Il s'agit en outre d'indiquer clairement les droits que les titres complémentaires peuvent faire valoir (signal d'une formation de degré tertiaire) et ceux sur lesquels ils n'ont aucun effet (notamment l'admission aux études dans des hautes écoles, la prise en compte des acquis, le salaire).

La question fondamentale est de savoir si les titres « Professional Bachelor » et « Professional Master » se prêtent aux diplômes de la formation professionnelle supérieure. Dans ce contexte, les avantages et les inconvénients de ces dénominations ont été examinés et discutés en détail dans le cadre du projet⁴. Des titres alternatifs au « Professional Bachelor » et au « Professional Master » ont également été examinés de manière approfondie ces dernières années, mais ces pistes ne seront pas poursuivies. Aucune alternative au « Professional Bachelor » ou au « Professional Master » n'avait non plus été trouvée dans le cadre des travaux relatifs aux dénominations actuelles des titres en anglais, adoptées en 2015. Ces nouvelles dénominations anglaises des titres – « Federal Diploma of Higher Education » et « Advanced Federal Diploma of Higher Education » – qui se réfèrent déjà à la formation de niveau haute école, n'ont pas réussi à s'établir sur le terrain.

2.2 Objectif : mesure conforme au système visant à accroître la visibilité et la notoriété des écoles supérieures

Le profil et l'orientation des ES sont incontestés et doivent être maintenus

Les analyses et les discussions menées avec les partenaires dans le cadre du projet ainsi que la décision prise lors du Sommet national de la formation professionnelle 2022 ont confirmé que les écoles supérieures, avec leur caractéristique de lien direct avec le marché du travail, ne sont pas remises en question en tant que structure autonome au degré tertiaire. En conséquence, l'orientation vers le marché du travail doit être maintenue comme caractéristique principale, conformément aux besoins des branches. Elle ne doit pas être mise en danger. Cela correspond également aux prémisses du projet⁵. Il convient donc d'éviter autant que possible que l'introduction de titres complémentaires ne crée des incitations susceptibles d'influencer le choix des branches pour un type de formation.

Améliorer la visibilité et la notoriété des ES et de leurs diplômes

L'objectif des titres complémentaires, notamment le « Professional Bachelor » et le « Professional Master », est d'augmenter la visibilité et la clarté des diplômes ES. Les discussions avec les partenaires ont montré que les titres protégés actuels, connus et éprouvés sur le marché du travail, doivent être maintenus dans les langues officielles. Les titres complémentaires doivent établir un lien plus fort avec le

⁴ SEFRI (2021) : Rapport intermédiaire « Positionnement des écoles supérieures » (https://www.SEFRI.admin.ch/dam/SEFRI/fr/dokumente/2021/11/zwischenbericht-hbb.pdf.download.pdf/2021-11-15_Zwischenbericht_Pos%20HF_Spitzentreffen%20BB_FR.pdf)

⁵ Cf. *ibid.*

degré tertiaire en Suisse et à l'étranger et renforcer les diplômes de la formation professionnelle supérieure, notamment en tant que signal pour les jeunes et les parents en Suisse qui choisissent une voie de formation. L'ajout de titres complémentaires pourrait renforcer la réputation de la formation professionnelle dans son ensemble.

Solution nécessaire pour l'ensemble de la formation professionnelle supérieure

La mise en œuvre des titres complémentaires doit, comme toutes les mesures décidées, se faire dans le cadre des offres existantes de la formation professionnelle supérieure. Les partenaires de la formation professionnelle confirment que l'ensemble de la formation professionnelle supérieure, donc aussi les examens fédéraux, doit être pris en compte dans les réflexions. Il s'agit de trouver une solution qui renforce l'ensemble des diplômes de la formation professionnelle supérieure.

L'impact des titres doit se limiter à une meilleure visibilité et notoriété

L'introduction de nouveaux titres complémentaires ne doit pas déclencher d'adaptations systémiques fondamentales ou de modifications du profil des diplômes. En d'autres termes, les titres doivent véhiculer l'orientation et le positionnement actuels dans le système éducatif. Les titres complémentaires doivent être introduits dans le sens d'un label qui souligne davantage le caractère tertiaire des diplômes, mais qui ne conduit pas à une académisation des diplômes. De même, les titres complémentaires ne doivent pas légitimer d'autres revendications possibles en ce qui concerne le domaine des hautes écoles, comme des adaptations concernant l'admission aux diplômes des hautes écoles.

2.3 Aspects à prendre en compte

Les travaux réalisés jusqu'à présent montrent que la situation de départ pour la recherche de solutions pour les titres complémentaires est complexe. En effet, il convient de tenir compte de différents aspects pour les titres complémentaires et de les classer par ordre de priorité.

Les titres doivent avoir un effet de signal : logique selon le type de diplôme

Aujourd'hui, pour les trois types de diplômes de la formation professionnelle supérieure (brevet fédéral pour les examens professionnels fédéraux, diplôme fédéral pour les examens professionnels fédéraux supérieurs et diplôme ES pour les filières de formation des écoles supérieures⁶), des titres protégés sont attribués selon une structure de titres uniforme. Cela correspond à la logique fondamentale du système éducatif : un type de diplôme se caractérise entre autres par une structure de titre uniforme pour tous les diplômes de ce type, que cela soit dans la formation professionnelle ou dans le domaine des hautes écoles, au niveau national ou international.

Cette logique selon le type de diplôme est essentielle pour l'effet de signal, la visibilité et la clarté des diplômes. Elle justifie notamment le bon ancrage et la valeur des titres actuels des diplômes de la formation professionnelle supérieure dans les langues officielles.

La loi ne fixe pas de hiérarchisation entre les examens fédéraux et les filières de formation ES

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), les examens fédéraux et les filières de formation ES constituent deux domaines de formation indépendants. Le positionnement et la hiérarchie des filières de formation ES par rapport aux examens professionnels fédéraux (EP) et aux examens professionnels fédéraux supérieurs (EPS) ne sont pas réglés par la loi. Les branches sont libres d'organiser leurs offres de formation comme elles l'entendent. Par conséquent, dans la pratique, elles ne présentent pas de hiérarchie claire entre elles (cf. fig. 1).

⁶ Les offres de formation continue des ES, les filières d'études postgrades EPD ES, ne font pas partie du mandat d'examen. Elles sont examinées dans le contexte du développement général des écoles supérieures.

Hiérarchie juridiquement prescrite au sein des examens fédéraux

Au sein des examens fédéraux, l'examen professionnel fédéral supérieur se distingue de l'examen professionnel fédéral par des exigences plus élevées dans un domaine spécifique, conformément à l'art. 23, al. 1, OFPr⁷.

Différentes fonctions et spécificités des diplômes de la formation professionnelle supérieure dans le système éducatif

Les diplômes de la formation professionnelle supérieure assument différentes fonctions au sein du système éducatif :

- Le diplôme ES est relativement homogène en tant que diplôme, car le nombre d'heures de formation est prédéfini. Par rapport aux examens fédéraux, il représente une formation scolaire à orientation généraliste. La formation ES est souvent suivie directement ou dans les trois à quatre ans suivant la fin du degré secondaire II (en général le CFC) et sert de base pour la suite de la carrière professionnelle. Outre la procédure de qualification finale, la voie qui y mène est également réglementée (notamment le nombre d'heures de formation).
- L'examen professionnel remplit différentes fonctions : d'une part, il sert de spécialisation professionnelle et d'approfondissement après le certificat fédéral de capacité. Dans les professions artisanales et techniques, il représente souvent le diplôme artisanal ou technique le plus élevé. Ceci avec la possibilité de passer ensuite, en règle générale, un examen professionnel supérieur. L'examen professionnel sert également de qualification professionnelle dans les champs professionnels sans CFC correspondant, souvent aussi pour les personnes en reconversion professionnelle. Contrairement aux filières de formation ES, les examens professionnels ne sont pas organisés dans un cadre scolaire et se déroulent presque exclusivement en cours d'emploi. Par conséquent, le groupe cible est plus âgé que pour les filières de formation ES.
- Par rapport aux filières de formation ES, l'examen professionnel supérieur a une orientation plus hétérogène. S'il existe, il constitue en général le diplôme le plus élevé dans la branche. Cela signifie qu'il est également plus élevé que la filière de formation ES spécifique à la branche. Il qualifie les professionnels en tant qu'experts dans leur champ professionnel et/ou les prépare à la gestion d'une entreprise.

Positionnement différent des diplômes de la formation professionnelle supérieure au sein des branches

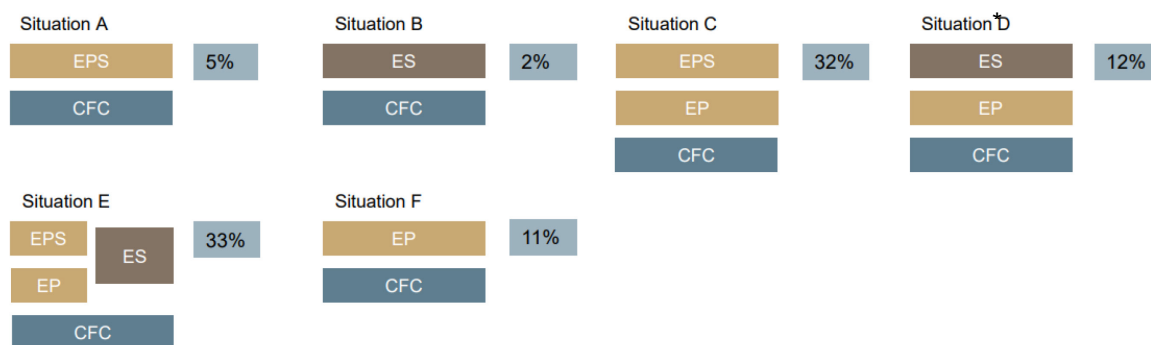
Les branches décident du choix et du positionnement des diplômes de la formation professionnelle supérieure en fonction des besoins du marché du travail. Toutes les branches ne proposent donc pas les trois types de diplômes de la formation professionnelle supérieure et il n'est parfois pas possible de définir clairement l'appartenance d'un diplôme à une branche.

Le choix et la position des diplômes de la formation professionnelle supérieure varient donc d'une branche à l'autre (cf. fig. 1). Par exemple, dans de nombreuses branches, l'examen professionnel supérieur hautement spécialisé constitue le diplôme le plus élevé, alors que d'autres branches renoncent à un examen professionnel supérieur et proposent, à la suite d'un CFC ou d'un examen professionnel, la filière de formation ES comme diplôme le plus élevé. Dans certaines branches, il n'existe que des examens professionnels et professionnels supérieurs, voire un ou plusieurs examens professionnels et aucune filière de formation ES.

Cette logique de branche fait ses preuves. Le positionnement hétérogène des offres de formation a également été confirmé dans les discussions entre les partenaires et doit donc être maintenu. Le choix et le positionnement des offres de formation doivent continuer à être effectués par la branche, de manière ascendante.

⁷ Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (Ordonnance sur la formation professionnelle, OFPr, RS 412.101).

Figure 1 : Choix et position des diplômes de la formation professionnelle supérieure au sein d'une branche



* La situation D décrit la position de l'examen professionnel et du diplôme ES du point de vue des branches. L'examen professionnel n'est cependant pas une condition d'admission à la filière de formation ES ou ne doit pas passer avant.

Source : Ecoplan (2022) : Positionnement des écoles supérieures. Evaluation de l'enquête auprès des prestataires de formation et des organes responsables⁸

Différentes classifications dans le CNC Formation professionnelle

Les différences de positionnement ainsi que les différentes fonctions et spécificités des diplômes de la formation professionnelle supérieure se reflètent également dans leur classification dans le cadre national des certifications de la formation professionnelle (CNC formation professionnelle). Contrairement à d'autres pays, le classement en Suisse est orienté vers les compétences par type de diplôme et non normatif. Les classifications pour un diplôme de la formation professionnelle supérieure s'étendent donc sur plusieurs niveaux : autrement dit, un examen professionnel supérieur peut être classé aussi bien au niveau 6 qu'au niveau 7. Dès le départ, les filières de formation ES ont été classées de manière homogène au niveau 6 du CNC formation professionnelle, par analogie avec la classification du bachelor dans le cadre européen des certifications (CEC) et conformément au niveau standard pour les diplômes ES (selon la procédure simplifiée introduite ultérieurement).

À noter que le CNC formation professionnelle et le CEC sont des instruments de traduction. Le classement dans le CNC formation professionnelle n'a aucune incidence sur l'admission à d'autres formations, sur la prise en compte des acquis ou sur les réglementations salariales.

Figure 2 : Nombre de classifications effectuées dans le CNC formation professionnelle

	AFP	CFC	Brevet	ES	Diplôme	
8					4	8
7					22	7
6			14	42	62	6
5		10	156			5
4		147				4
3	56					3
2						2
1						1

SEFRI, état janvier 2023

Exclure tout risque de confusion avec les diplômes des hautes écoles

Dans le contexte de l'examen des titres complémentaires, il convient de tenir compte de la proximité de l'ensemble des titres de la formation professionnelle supérieure, y compris la dénomination de la profession, avec les dénominations des diplômes des hautes écoles. Une délimitation claire des diplômes

⁸ Disponible à l'adresse suivante : https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2022/05/auswertung_befragung_ecoplan.pdf.download.pdf/01_Auswertung%20Umfrage%20v1.4_FR.pdf

est donc essentielle. Cela concerne en particulier les diplômes de bachelor des hautes écoles spécialisées qui, de par la loi (art. 26 LEHE), conduisent en règle générale également à une qualification professionnelle. Les diplômes de bachelor et de master des hautes écoles dans le domaine de la formation des enseignants, reconnus par la CDIP, conduisent également à une qualification professionnelle. En conséquence, il convient d'éviter que d'autres termes à connotation académique soient utilisés dans le titre complémentaire et s'inspirent ainsi encore plus du domaine des hautes écoles. Dans ce contexte, on renvoie ici au souhait du domaine Technique de la Conférence ES, qui propose d'introduire le terme académique d'« ingénieur(e) » dans le titre professionnel.

2.4 Conclusions pour l'introduction de titres complémentaires

Pondération entre la logique selon le type de diplôme et la logique de branche

Comme le montrent les explications au chap. 2.3, il convient, lors de l'introduction de titres complémentaires, de pondérer et de prioriser, d'une part, l'effet de signal des titres complémentaires pour les trois diplômes de la formation professionnelle supérieure et, d'autre part, la logique de branche lors du positionnement des diplômes. Les deux ne peuvent pas être satisfaits de la même manière.

Prise en compte de l'objectif général de l'ensemble de mesures : renforcement de la visibilité des diplômes ES

L'objectif premier est de renforcer les diplômes de la formation professionnelle supérieure en augmentant leur visibilité et leur clarté. L'ajout d'un titre complémentaire unique pour tous les diplômes au sein d'un type de diplôme (examen professionnel, examen professionnel supérieur, filières de formation ES) est essentielle pour l'effet de signal des diplômes.

Cette « logique selon le type de diplôme » correspond à la pratique actuellement appliquée et habituelle pour les titres de la formation professionnelle supérieure dans les langues officielles. Mais cela signifie en même temps qu'il n'est pas possible de répondre à des souhaits de positionnement individuel des diplômes au sein d'une branche par le biais des titres complémentaires.

Hiérarchie des examens fédéraux

Alors que le positionnement des filières de formation ES par rapport aux examens fédéraux n'est pas réglé par la loi et n'est pas uniforme dans la pratique, la hiérarchisation de l'examen professionnel et de l'examen professionnel supérieur prescrit par la loi doit être prise en compte dans l'optique de titres complémentaires. En conséquence, l'introduction du « Professional Bachelor » en tant que titre complémentaire pour l'examen professionnel et du « Professional Master » en tant que titre complémentaire pour l'examen professionnel supérieur est pertinente.

Délimitation claire des titres complémentaires par rapport aux diplômes des hautes écoles

La distinction entre les diplômes de la formation professionnelle supérieure et ceux des hautes écoles doit être assurée par le maintien des titres protégés actuels de la formation professionnelle supérieure dans les langues officielles. En conséquence, ceux-ci doivent simplement être complétés par les termes « Professional Bachelor » et « Professional Master ».

3 Ancrage en tant que titres complémentaires protégés

La mise en œuvre des titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » est prévue sous forme d'ajouts en complément des titres protégés actuels dans les langues officielles. Les titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » ne doivent être portés que conjointement avec les titres dans les langues officielles. En conséquence, ils doivent être ancrés et protégés juridiquement en tant que compléments aux titres actuels dans les langues officielles. Les dénominations des titres en anglais seront également adaptées aux nouveaux titres complémentaires.

Raisons de cette démarche :

- *Légitimation politique* : pour l'introduction des titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master », un débat politique est indiqué dans le cadre d'une procédure législative. Les différentes attentes politiques peuvent ainsi être clarifiées de manière définitive. Cette procédure est désormais indispensable, en particulier après le rejet de la motion Aebischer le 6 mars 2023.
- *Effet de signal fort* : une protection des titres garantit une utilisation correcte des titres et sanctionne les utilisations abusives ou illégales. Ceci est particulièrement important dans le contexte international et pour le positionnement international : un titre juridiquement protégé a un effet de signal fort au niveau international et crée la sécurité juridique. De plus, il est également dans l'intérêt des diplômés de pouvoir porter des titres complémentaires protégés.
- *Délimitation par rapport aux titres des hautes écoles* : une protection des titres doit également être ancrée juridiquement dans l'optique de la délimitation par rapport aux titres des diplômes des hautes écoles.

Digression : introduction du « Professional Bachelor » et du « Professional Master » exclusivement en tant que dénomination anglaise non protégée

En principe, il serait possible d'introduire le « Professional Bachelor » et le « Professional Master » uniquement en tant que traductions anglaises non protégées, ceci uniquement pour une utilisation dans le supplément au diplôme, principalement à l'étranger.

Une telle solution s'écarte toutefois de la décision prise lors du Sommet national de la formation professionnelle de 2022, qui porte sur l'examen de l'introduction de titres complémentaires protégés et pas seulement de dénominations en anglais. Il convient également de s'en écarter pour les raisons suivantes :

- *Décalage entre les titres protégés et la dénomination anglaise du titre (traduction)* : en vertu du droit en vigueur, les titres protégés sont ancrés dans les langues officielles. Or, les dénominations de titres en anglais ne sont « que » des traductions non protégées des titres. Une traduction des titres protégés actuels par « Professional Bachelor » et « Professional Master » constituerait une traduction relativement extensive, pour laquelle une base légale serait nécessaire du point de vue du SEFRI. Un trop grand décalage entre les titres protégés et les traductions anglaises ne semble pas non plus être une bonne chose au regard de la compréhension internationale et de l'effet de signal des diplômes. Sur le supplément au diplôme par exemple, la mention « Professional Bachelor/Master » ne figurerait que dans la désignation anglaise du titre, mais pas dans le titre protégé dans la langue officielle.
- *Utilisation des titres complémentaires en Suisse* : l'introduction du « Professional Bachelor » et du « Professional Master » exclusivement sous forme de dénomination du titre en anglais ne comprendrait que la dénomination professionnelle anglaise, c'est-à-dire que les titres complémentaires ne pourraient pas être utilisés avec les dénominations professionnelles dans les langues officielles. Cela ne va pas dans l'intérêt des diplômés, des organes responsables et des prestataires de formation. Un affaiblissement potentiel des titres dans les langues officielles ne correspond en outre pas à l'objectif déclaré d'augmenter la visibilité et la notoriété des titres en Suisse et à l'étranger.

Ancrage juridique

L'ancrage juridique des titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » nécessite au moins l'adaptation d'une ordonnance du Conseil fédéral. En raison de la légitimité politique, les titres complémentaires devraient toutefois être ancrés au niveau de la loi (loi fédérale sur la formation professionnelle ; LFPr). Le SEFRI élaborera la forme concrète dans la LFPr après la décision relative aux titres complémentaires à introduire. Dans ce contexte, des aspects tels que le port du titre seront également examinés.

Pour la mise en œuvre, la LFPr fixera la structure des titres dans les langues officielles, y compris le titre complémentaire. Les titres protégés concrets, y compris le titre complémentaire pour les différents diplômes ainsi que les nouvelles dénominations de titres en anglais devront ensuite être adaptés ou ancrés dans les règlements d'examen des examens fédéraux ainsi que dans les plans d'études cadres des filières de formation ES. Dès que cela sera fait, les brevets et diplômes fédéraux, les diplômes ES ainsi que les suppléments aux diplômes pourront être délivrés et les diplômés pourront porter le nouveau titre avec le complément « Professional Bachelor » ou « Professional Master » ainsi que la dénomination anglaise du titre.

4 Proposition de mise en œuvre pour les titres complémentaires

Dans le cadre du mandat d'examen et sur la base des travaux préparatoires et des discussions menées au sein de la CTFP, le SEFRI a élaboré une proposition de mise en œuvre pour l'introduction des titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master ». La proposition de mise en œuvre repose sur la logique actuelle selon le type de diplôme « titre complémentaire uniforme pour tous les diplômes du même type » et souligne ainsi l'effet de signal des titres complémentaires. Cette proposition répond à l'objectif d'accroître la visibilité, la notoriété et la clarté des diplômes de la formation professionnelle supérieure et tient compte de la décision prise lors du Sommet national de la formation professionnelle de 2022.

Au cours des clarifications, des variantes de solutions individuelles pour représenter la logique de branche ont également été examinées (cf. chap. 4.2).

4.1 Proposition de mise en œuvre : titres complémentaires uniformes par type de diplôme pour un effet de signal clair (« logique selon le type de diplôme »)

La proposition de mise en œuvre comprend l'introduction des titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » pour les trois types de diplômes de la formation professionnelle supérieure (cf. fig. 3 et 4) :

- Tous les examens professionnels et les diplômes ES reçoivent le titre complémentaire « Professional Bachelor » ;
- Tous les examens professionnels supérieurs reçoivent le titre complémentaire « Professional Master » ;
- Les titres complémentaires sont également repris pour les dénominations des titres en anglais.

Figure 3 : Proposition de mise en œuvre du SEFRI

Diplôme	Titre actuel dans les langues officielles	Titre complémentaire	Titre en anglais	Diplôme	Titre actuel dans les langues officielles	Titre complémentaire	Titre en anglais
Diplôme fédéral	(...) dipl. (...) avec diplôme fédéral Maître (...)	Professional Master	Professional Master	Diplôme ES	(...) dipl. ES dipl. (...) HF (...) dipl. SSS	Professional Bachelor	Professional Bachelor
	dipl. (...) (...) mit eidg. Diplom (...) -meister						
Brevet fédéral	(...) avec brevet fédéral (...) mit eidg. Fachausweis (...) con attestato professionale federale	Professional Bachelor	Professional Bachelor				

Figure 4 : Exemples

Diplôme	Titre dans les langues officielles incluant le titre complémentaire	Titre en anglais	Diplôme	Titre dans les langues officielles incluant le titre complémentaire	Titre en anglais
Diplôme fédéral	Chef de logistique diplômée / Chef de logistique diplômé Professional Master	Senior Logistician Professional Master	Diplôme ES	Éducatrice sociale diplômée ES / Éducateur social diplômé ES Professional Bachelor	Social Worker Professional Bachelor
	dipl. Logistikleiterin / dipl. Logistikleiter Professional Master				
Brevet fédéral	Capo di logistica diplomata / Capo di logistica diplomato Professional Master	General Foreman Timber Construction Professional Bachelor		Educatrice sociale dipl. SSS / Educatore sociale dipl. SSS Professional Bachelor	
	Contremaître charpentière / Contremaître charpentier avec brevet fédéral Professional Bachelor		Capa carpentiera / Capo carpentiere con attestato professionale federale Professional Bachelor		

La présentation possible sur le brevet fédéral, le diplôme fédéral, le diplôme ES ainsi que sur les suppléments au diplôme est présentée en **annexe**.

Justification

- **Réalisation de l'objectif « notoriété et clarté de tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure »** : tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure sont renforcés par des titres complémentaires attrayants qui véhiculent le signal tertiaire.
- **Prise en compte de la hiérarchie des examens fédéraux et renforcement de tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure** : le diplôme ES reçoit le titre complémentaire « Professional Bachelor ». Comme l'examen professionnel supérieur se distingue de l'examen professionnel par des exigences plus élevées, il se verra octroyé le complément « Professional Master ». L'examen professionnel, sanctionné par un brevet fédéral, qui est en général passé avant l'examen professionnel supérieur, reçoit lui aussi le complément « Professional Bachelor ». La hiérarchisation prescrite par la loi entre l'examen professionnel et l'examen professionnel supérieur est ainsi reproduite. L'ajout du complément « Professional Master » pour l'examen professionnel supérieur se justifie également par le fait que celui-ci représente le diplôme le plus élevé au sein d'une branche, pour autant qu'il existe dans ladite branche.
- **Pas de fausses incitations pour le choix des offres de formation** : le fait que l'examen professionnel et le diplôme ES reçoivent le même titre complémentaire peut être désavantageux pour la compréhension des diplômes, en particulier à l'étranger. Toutefois, le fait que le titre complémentaire n'incite pas directement à choisir l'un ou l'autre type de formation avec un groupe cible similaire (personnes avec CFC, sans maturité professionnelle) plaide en faveur de cette solution (voir encadré ci-dessous). Les titres protégés actuels dans les langues officielles, les diplômes et la description des diplômes dans le supplément au diplôme reflètent de manière compréhensible les diplômes et les compétences transmises.
- **Maintenir la logique actuelle du système éducatif pour l'octroi des titres** :
 - **Titres complémentaires uniformes par type de diplôme dans toutes les branches** : en vue de l'effet de signal et du renforcement de la visibilité des diplômes, tous les diplômes d'un même type reçoivent le même titre complémentaire – comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les titres protégés actuels dans les langues officielles (p. ex. le titre « (...) avec brevet fédéral » est actuellement attribué pour tous les examens professionnels fédéraux). La proposition de mise en œuvre ne prévoit donc pas de refléter les différences de positionnement des différents types de diplômes au sein des branches. Ainsi, tous les diplômes d'un même type resteront équivalents à l'avenir, sans diplômes de première et de deuxième classe au sein d'un même type de diplôme (p. ex. des examens professionnels avec le titre complémentaire « Professional Bachelor » et d'autres sans).
 - **Pas de représentation de la classification dans le CNC via les titres complémentaires** : les titres complémentaires ne reflètent pas le classement des diplômes dans le CNC formation professionnelle, conformément à la logique selon le type de diplôme : étant donné que la classification des diplômes dans le CNC est orientée vers les compétences – et donc non normative – tous les examens professionnels ne sont pas classés au niveau 6 du CNC (bachelor) et tous les examens professionnels supérieurs ne sont pas classés au niveau 7 du CNC (master). L'introduction de titres complémentaires pour tous les diplômes d'un type donné ne permet toutefois pas de résoudre cette contradiction. Aujourd'hui déjà, tous les examens professionnels et examens professionnels supérieurs reçoivent le même titre protégé dans les langues officielles, indépendamment de leur classification dans le CNC (le rattachement des titres complémentaires à la classification du CNC a été examiné, voir variante b). Il convient de noter que le CNC formation professionnelle est un instrument de traduction destiné à faciliter la comparabilité internationale des diplômes sur la base des compétences transmises. Le CNC formation professionnelle ne permet toutefois pas d'obtenir le droit de porter un titre ou d'être admis à d'autres offres de formation.

Digression : variante examinée et déjà exclue : trois titres complémentaires pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure

Dans le cadre du mandat d'examen, le SEFRI a également examiné la possibilité d'introduire trois titres complémentaires successifs pour les diplômes de la formation professionnelle, à savoir l'examen professionnel fédéral, l'examen professionnel fédéral supérieur et le diplôme ES. Cela concerne l'attribution du « Professional Bachelor » pour le diplôme ES et du « Professional Master » pour l'examen professionnel supérieur ainsi qu'un titre complémentaire à définir et une dénomination de titre en anglais pour l'examen professionnel.

Diplôme	Titre actuel (fr)	Titre complémentaire	Titre en anglais
Diplôme fédéral	(...) dipl. (...) avec diplôme fédéral Maître (...)	Professional Master	Professional Master
Diplôme ES	(...) dipl. ES	Professional Bachelor	Professional Bachelor
Brevet fédéral	(...) avec brevet fédéral	À définir	À définir

Toutefois, cette variante n'a pas été développée plus avant pour les raisons suivantes :

L'aspect « pas de hiérarchisation prescrite entre les examens fédéraux et les filières de formation ES » n'est pas pris en compte

Une telle hiérarchisation entre examen professionnel, diplôme ES et examen professionnel supérieur, créé par les titres complémentaires, ne correspondrait pas à la structure de la formation professionnelle supérieure. Celle-ci ne se compose pas de trois diplômes se succédant, mais s'articule autour des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs, d'une part, et des filières de formation scolaire ES, d'autre part, indépendants les uns des autres du point de vue du système éducatif. Dans la pratique, les diplômes ne sont donc pas nécessairement présentés dans cet ordre et ne sont pas tous représentés dans toutes les branches. De la même manière, les diplômés ne passent généralement pas les trois diplômes.

L'aspect « solution pour l'ensemble de la formation professionnelle supérieure » n'est pas pris en compte

En outre, dans le cas d'une telle hiérarchisation, on peut se demander ce que pourrait représenter un titre complémentaire attrayant ainsi qu'une dénomination de titre en anglais pour l'examen professionnel. L'examen professionnel est l'offre de la formation professionnelle supérieure qui compte le plus grand nombre de diplômés. Un triple niveau constituerait un affaiblissement important de l'examen professionnel. Cela irait à l'encontre de l'objectif de prise en compte et de renforcement de l'ensemble de la formation professionnelle supérieure. Par ailleurs, dans le cas où les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs sont consécutifs au sein d'une branche, des personnes obtiendraient un « Professional Master » sans avoir obtenu au préalable un « Professional Bachelor ».

Intervention potentielle dans la gouvernance ascendante de la formation professionnelle supérieure

Enfin, les organes responsables seraient fortement incités à miser sur une filière de formation ES plutôt que sur l'examen professionnel. Cela irait à l'encontre de la prémisse selon laquelle les incitations au choix des offres de formation doivent être évitées et que le pilotage et la conception des diplômes doivent continuer à être assurés par les branches. Un tel changement de l'offre de formation impliquerait des modifications du profil du diplôme (éventuellement plus d'heures de formation, moins de pratique, etc.) Toutefois, les changements de profil devraient se faire sur la base des besoins du marché du travail et non sur des considérations de titre.

4.2 Variantes examinées : différents titres complémentaires par type de diplôme pour tenir compte des besoins de la branche (« logique de branche »)

Compte tenu de la position des diplômes dans les branches, qui s'est développée de manière ascendante, des variantes qui tiennent compte de la logique de branche et qui permettent des solutions individuelles par branche lors de la mise en œuvre des titres complémentaires ont également été examinées:

- Dans la variante a), la décision d'attribuer les titres complémentaires serait confiée aux branches.
- La variante b) reproduit la logique de branche dans la position des diplômes par le biais du couplage avec le classement dans le CNC formation professionnelle.

4.2.1 Variante a) examinée : prise en compte de la logique de branche par décision de la branche

Examen professionnel : compte tenu des différentes fonctions de l'examen professionnel, il serait possible que les branches puissent décider elles-mêmes si et pour quel examen professionnel le titre complémentaire « Professional Bachelor » doit être introduit. Si, par exemple, l'examen professionnel et le diplôme ES sont équivalents dans un champ professionnel du point de vue de la branche (pour cela, elle peut p ex. se référer à la classification CNC), la branche pourrait attribuer le « Professional Bachelor » comme titre complémentaire pour les deux diplômes (examen professionnel et diplôme ES). Si le diplôme ES est placé au-dessus de l'examen professionnel, le « Professional Bachelor » pourrait être attribué exclusivement à ce dernier. S'il existe plusieurs examens professionnels au sein d'une branche, celle-ci peut décider si tous les examens professionnels peuvent porter le titre complémentaire.

Examen professionnel supérieur : la variante examinée prévoit de manière uniforme le titre complémentaire « Professional Master » pour les examens professionnels supérieurs. Ceci en raison de la hiérarchisation prescrite entre les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs et du fait que l'examen professionnel supérieur représente en général le diplôme le plus élevé dans une branche. En principe, il serait envisageable, en adéquation avec les examens professionnels, que les branches décident également pour l'examen professionnel supérieur si le titre complémentaire « Professional Master », « Professional Bachelor » ou aucun titre complémentaire ne sera attribué. Par analogie avec l'examen professionnel, il faudrait ensuite définir la dénomination du titre en anglais.

Diplôme ES : dans cette variante, les filières de formation ES recevraient toujours le titre complémentaire « Professional Bachelor ». En principe, il serait envisageable que les branches décident ici aussi si toutes les filières de formation ES reçoivent le titre complémentaire.

Renoncer aux titres complémentaires : si une branche ne voit pas la nécessité d'avoir des titres complémentaires, elle peut y renoncer et s'appuyer exclusivement sur les titres actuels dans les langues officielles. La dénomination anglaise des titres pour de tels examens professionnels sans le complément « Professional Bachelor » devrait être clarifiée – p. ex. en faveur du maintien de la dénomination anglaise actuelle du titre (« Federal Diploma of Higher Education ») ou d'une autre dénomination.

Figure 5 : Variante examinée a) (libre choix par la branche pour l'examen professionnel/« Professional Bachelor »)^{9, 10}

Diplôme	Titre actuel (fr)	Titre complémentaire		Titre en anglais		Diplôme	Titre actuel (fr)	Titre complémentaire	Titre en anglais
Diplôme fédéral	(...) dipl. (...) avec diplôme fédéral Maître (...)	Professional Master		Professional Master		Diplôme ES	(...) dipl. ES	Prof. Bachelor	Prof. Bachelor
Brevet fédéral	(...) avec brevet fédéral	Prof. Bachelor	<i>Pas de titre complémentaire</i>	Prof. Bachelor	<i>Federal Diploma of Higher Education / à définir</i>				

* éventuellement transposable par analogie à l'examen professionnel supérieur et au diplôme ES

Figure 6 : Exemples

Diplôme	Titre incluant le titre complémentaire (fr)	Titre en anglais.	Diplôme	Titre incluant le titre complémentaire (fr)	Titre en anglais
Diplôme fédéral	Chef de logistique diplômée / Chef de logistique diplômé Professional Master	Senior Logistician Professional Master	Diplôme ES	Éducatrice sociale diplômée ES / Éducateur social diplômé ES Professional Bachelor	Social Worker Professional Bachelor
Brevet fédéral	Contremaître charpentière / Contremaître charpentier avec brevet fédéral Professional Bachelor	General Foreman Timber Construction Professional Bachelor			
	<i>Pas de titre complémentaire</i>	<i>Foreman Carpenter Federal Diploma of Higher Education / à définir</i>			

⁹ éventuellement transposable par analogie à l'examen professionnel supérieur et au diplôme ES

¹⁰ Pour la mise en œuvre en allemand et en italien, voir la proposition de mise en œuvre.

Évaluation

- **Respect de la logique de branche** : l'attribution des titres complémentaires par les branches permettrait de respecter la logique de branche dans le positionnement des diplômes et le pilotage ascendant de la formation professionnelle supérieure.
- **Objectif manqué concernant l'effet de signal et la visibilité** : comme le titre complémentaire ne peut plus être attribué à tous les examens professionnels et peut éventuellement être associé aux examens professionnels supérieurs et aux diplômes ES, il perd son effet de signal. Il existerait donc de facto des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs ainsi que des filières de formation ES de première et de deuxième classe avec une possible perte de réputation pour les diplômes sans titre complémentaire. Cela va à l'encontre de l'objectif d'augmenter la visibilité des diplômes et de renforcer l'ensemble de la formation professionnelle supérieure.
- **Non-respect de la logique générale du système éducatif pour l'attribution des titres** : indépendamment d'éventuelles différences de niveau de compétence, tous les diplômés d'un même type de diplôme reçoivent un titre avec une structure de titre identique, quelle que soit l'offre de formation. Cette variante entraînerait la mise en place d'une nouvelle logique.
- **Compréhension plus difficile des diplômes de la formation professionnelle supérieure et confusion des titres** : l'objectif d'une meilleure compréhension des diplômes en Suisse et à l'étranger ne peut pas non plus être atteint. Normalement, un type de diplôme se caractérise par un titre unique pour tous les diplômés d'un même type. Il est difficile de faire comprendre pourquoi les mêmes diplômes reçoivent dans un cas le titre complémentaire « Professional Bachelor » ou « Professional Master » et dans d'autres cas, non. Deux types de brevets fédéraux ou de diplômes fédéraux ainsi que de suppléments au diplôme seraient délivrés avec des titres protégés différents. En outre, il y aurait deux dénominations de titres différentes en anglais, non harmonisées entre elles, les dénominations de titres pour de tels examens professionnels et éventuellement pour des filières de formation ES sans « Professional Bachelor » ou des examens professionnels supérieurs sans « Professional Master » restant à définir.
- **Mobilité rendue plus difficile entre les branches** : l'attribution des titres complémentaires par les branches fait perdre la vue sur l'ensemble du marché du travail. L'absence d'uniformité dans l'attribution des titres pour les mêmes diplômés peut entraver la mobilité interne entre les branches pour les diplômés.
- **Accent sur les diplômés** : la question se pose également de savoir si la décision des branches doit primer sur les intérêts des diplômés, qui sont en principe autorisés à porter le titre protégé et qui souhaitent probablement en majorité le titre complémentaire en question. Il faut s'attendre à une augmentation des demandes et à d'éventuelles oppositions.
- **Charge de travail et harmonisation du processus de décision au sein de la branche** : la décision par la branche entraîne une charge de travail supplémentaire. Il faudrait en outre définir avec précision comment et sur quelle base le processus de décision est effectué. Les branches ne sont pas toujours clairement délimitées et les organes responsables des différents diplômes peuvent ne pas être les mêmes, ce qui peut compliquer l'harmonisation des titres complémentaires pour les diplômés. Si le CNC devait servir de cadre d'orientation, il faudrait redéfinir son rôle, car il est aujourd'hui principalement utilisé comme instrument de traduction (voir également la variante b).

4.2.2 Variante b) examinée : prise en compte de la logique de branche par le rattachement au CNC formation professionnelle

Une autre variante visant à tenir compte de la logique de branche a été examinée, à savoir lier l'utilisation des titres complémentaires ainsi que des dénominations de titres en anglais au niveau CNC des différents diplômes :

- Niveau 7 du CNC : Professional Master (examen professionnel supérieur).
- Niveau 6 du CNC : Professional Bachelor (examen professionnel, diplôme ES, examen professionnel supérieur). Les filières de formation ES recevraient toujours le titre complémentaire « Professional Bachelor » en raison de leur classification uniforme au niveau 6 du CNC.
- Niveau 5 du CNC : pas de titre complémentaire dans les langues officielles (examen professionnel). Il conviendrait de clarifier la dénomination anglaise des titres pour les examens professionnels au niveau 5 du CNC, p. ex. conserver la dénomination anglaise actuelle (« Federal Diploma of Higher Education ») ou une autre dénomination...

Figure 7 : Variante examinée b)¹¹ (rattachement au CNC formation professionnelle)

Niveau CNC	Diplômes	Titre actuel (fr)	Titre complémentaire	Titre en anglais
Niveau CNC 7	Diplôme fédéral	(...) dipl. (...) avec diplôme fédéral Maître (...)	Professional Master	Professional Master
Niveau CNC 6	Diplôme fédéral Diplôme ES Brevet fédéral	(...) dipl. (...) avec diplôme fédéral Maître (...) (...) dipl. ES (...) avec brevet fédéral	Professional Bachelor	Professional Bachelor
Niveau CNC 5	Brevet fédéral	(...) avec brevet fédéral	<i>Pas de titre complémentaire</i>	<i>À définir</i>

Figure 8 : Exemples

Niveau CNC	Diplômes	Titre incluant le titre complémentaire (fr)	Titre en anglais
Niveau CNC 7	Diplôme fédéral	Chef de logistique diplômée / Chef de logistique diplômé Professional Master	Senior Logistician, Professional Master
Niveau CNC 6	Diplôme fédéral Diplôme ES Brevet fédéral	Experte protection incendie / Expert protection incendie avec diplôme fédéra Professional Bachelor Éducatrice sociale diplômée ES / Éducateur social diplômé ES Professional Bachelor Contremaître charpentière / Contremaître charpentier avec brevet fédéral Professional Bachelor	Fire Protection Specialist Professional Bachelor Social Worker Professional Bachelor General Foreman Timber Construction Professional Bachelor
Niveau CNC 5	Brevet fédéral	Cheffe d'équipe charpentière / Chef d'équipe charpentier avec brevet fédéral (<i>pas de titre complémentaire</i>)	<i>À définir</i>

¹¹ Pour la mise en œuvre en allemand et en italien, voir la proposition de mise en œuvre.

Évaluation

- **Respect de la logique de branche** : le fait de lier les titres complémentaires au niveau CNC permettrait de tenir compte de la logique de branche dans le positionnement des diplômes et le pilotage ascendant de la formation professionnelle supérieure. La classification CNC se base sur les compétences définies par les branches.
- **Objectif manqué concernant l'effet de signal et la visibilité** : même avec cette variante, l'objectif de l'augmentation de la visibilité et de la clarté ne peut pas être respecté. Les titres des examens professionnels et des examens professionnels supérieurs perdraient leur effet de signal. Il y aurait des examens professionnels et professionnels supérieurs de première et de deuxième classe. Cela conduirait à un affaiblissement du système de la formation professionnelle supérieure.
- **Non-respect de la logique générale du système éducatif pour l'attribution des titres** : indépendamment d'éventuelles différences de niveau de compétence, tous les diplômés d'un même type de diplôme reçoivent un titre avec une structure de titre identique, quelle que soit l'offre de formation. Cette variante entraînerait la mise en place d'une nouvelle logique.
- **Compréhension plus difficile des diplômes de la formation professionnelle supérieure et confusion des titres** : comme pour la variante a), l'objectif d'une meilleure compréhension des diplômes de la formation professionnelle supérieure ne peut pas être atteint : des titres différents pour les mêmes diplômés ainsi que deux types de brevets/diplômes, des dénominations de titres en anglais et des suppléments aux diplômes. Par exemple, avec cette variante, les examens professionnels, les examens professionnels supérieurs et le diplôme ES pourraient recevoir en partie le même supplément de titre « Professional Bachelor ».
- **Mobilité rendue plus difficile entre les branches** : comme dans la variante a), l'absence d'uniformité des titres complémentaires pour les mêmes diplômés compliquerait la mobilité interne entre les branches pour les diplômés.
- **Accent sur les diplômés** : cette variante soulève également la question de savoir si la représentation de la logique de branche doit primer sur les intérêts des diplômés, qui sont en principe autorisés à porter le titre protégé. Il faut s'attendre à une augmentation des demandes et à d'éventuelles oppositions.
- **Le CNC formation professionnelle comme instrument de traduction**: le CNC formation professionnelle, tout comme le CEC, sont des instruments de traduction qui reflètent uniquement le niveau de compétence des diplômés. Il n'est pas prévu de lier l'attribution des titres au CNC. Avec cette variante, le CNC aurait plus de poids et verrait sa fonction réelle élargie. Des incitations seraient mises en place pour adapter les compétences de manière à ce que les examens professionnels soient classés au niveau 6 du CNC et les examens professionnels supérieurs au niveau 7, même si cela ne correspond pas, dans certaines circonstances, aux besoins du marché du travail.

5 Conclusion

La présente proposition de mise en œuvre montre d'une part comment les titres complémentaires « Professional Bachelor » et « Professional Master » ainsi que les traductions anglaises des titres peuvent être introduites comme un signal de degré tertiaire fort pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure. En outre, elle se distingue par les caractéristiques suivantes. La proposition ...

- tient compte de la **logique selon le type de diplôme** grâce à l'uniformisation des titres par diplôme. Cela permet d'**améliorer la visibilité et la clarté** des diplômes en Suisse et à l'étranger, notamment en tant que signal pour les jeunes et les parents qui choisissent une voie de formation. L'ajout de titres complémentaires pourrait renforcer la réputation de la formation professionnelle dans son ensemble ;
- renforce **tous les diplômes de la formation professionnelle supérieure** ;
- tient compte de la **structure actuelle des diplômes de la formation professionnelle supérieure** et reconnaît que l'examen professionnel supérieur constitue en règle générale le diplôme le plus élevé dans une branche et qu'un diplôme du degré tertiaire doit déjà être obtenu pour y être admis. En conséquence, les diplômés reçoivent le complément de titre « Professional Master » ;
- assure la **délimitation par rapport aux diplômes des hautes écoles** grâce à l'ancrage juridique en tant que titre complémentaire protégé des titres actuels dans les langues officielles. Les compléments « Professional Bachelor » et « Professional Master » ne sont protégés qu'avec les titres actuels dans les langues officielles et ne peuvent être portés qu'en combinaison avec ces derniers ;
- suit la logique actuelle des **titres de la formation professionnelle supérieure** et des diplômes de formation en général (y compris le domaine des hautes écoles et la formation professionnelle initiale), à savoir que les titres ne communiquent pas un niveau particulier au sein d'un type de diplôme¹². Cela permet de garantir que les compétences continuent à s'orienter vers les besoins du marché du travail et ne sont pas adaptées en vue des titres complémentaires ;
- offre une **solution facile à mettre en œuvre et à comprendre** pour l'ensemble de la formation professionnelle supérieure.

Les deux variantes examinées avec des solutions individuelles (décision par la branche ou référence au niveau CNC) présentent un inconvénient par rapport à la proposition de mise en œuvre. La prise en compte de l'optique de la branche est une demande compréhensible, puisqu'elle correspond à la logique de pilotage de la formation professionnelle supérieure. Les titres complémentaires perdent toutefois leur effet de signal si tous les diplômes d'un type donné ne peuvent pas porter le même titre complémentaire. Cela va à l'encontre de la logique générale des titres dans le système éducatif. On crée ainsi des diplômes de première et de deuxième classe au sein d'un même type de diplôme, ce qui va à l'encontre de l'objectif de renforcement de la formation professionnelle supérieure dans son ensemble, ainsi que de l'augmentation de la visibilité et de la clarté.

Les variantes posent également des questions complexes de mise en œuvre :

- Comment la branche déciderait-elle quels examens professionnels peuvent porter la mention « Professional Bachelor » et quels examens professionnels supérieurs la mention « Professional Master », et lesquels non ?
- Quelle dénomination anglaise serait attribuée aux diplômes qui ne peuvent pas être accompagnés du titre complémentaire « Professional Bachelor » ou « Professional Master » ?
- Si l'on prend le CNC comme point de départ pour les titres complémentaires : Quelle serait l'influence du rattachement des titres complémentaires à un niveau donné du CNC sur la définition des compétences pour un diplôme ?

¹² Des diplômes de même type peuvent par exemple se situer à des niveaux différents du CNC.


Les travaux d'examen montrent qu'il n'existe pas de solution parfaite qui puisse satisfaire à toutes les exigences. C'est pourquoi, en tenant compte de l'objectif d'accroître la visibilité et des incitations que les nouveaux titres complémentaires créent sur le marché de la formation et du travail, le SEFRI estime que cette proposition de mise en œuvre est préférable aux autres variantes examinées.

6 Prochaines étapes

Date	Déroulement	Compétence
05.04. 2023	Forum de dialogue « Écoles supérieures » Présentation et discussion de la proposition de mise en œuvre avec une sélection d'acteurs de la formation professionnelle	SEFRI / CTFP
06.04. - 24.05.2023	Procédure de consultation La procédure de consultation se fait par le biais des membres de la CTFP ainsi que par la participation directe des acteurs concernés	SEFRI / Acteurs de la formation professionnelle et des hautes écoles
08.06.2023	Discussion des résultats de la procédure de consultation	CTFP
Été 2023	Décision sur la marche à suivre	DEFR / SEFRI
Ultérieurement	Lancement de la mise en œuvre en tenant compte des compétences légales et le long des processus de décision politiques (adaptation de la loi) : Un ancrage juridique du droit à l'appellation prendrait au moins deux ans à partir de l'existence d'un projet de loi concret. Cela signifie qu'il faudrait probablement compter avec une introduction en 2025.	

Annexe : Exemples de présentation de la proposition de mise en œuvre

Exemple : présentation possible sur le diplôme ES

Logo du prestataire de la formation	Filière reconnue (pour la première fois) par le SEFRI sur la base de l'OCM ES 2017	
<h1>Diplôme d'école supérieure</h1>		
Monsieur		
Peter Muster		
Né le (date de naissance), originaire de (lieu d'origine ou pays d'origine)		
a suivi avec succès la filière de formation XY (désignation selon l'annexe pertinente de l'OCM ES) à l'école supérieure (nom du prestataire de la formation) et réussi la procédure de qualification finale en date du jj-mm-aaaa.		
Il/Elle est autorisé(e) à porter le titre protégé suivant :		
<h2>Éducateur social diplômé ES</h2>		
<h3>Professional Bachelor</h3>		
La filière de formation est reconnue au niveau fédéral sur la base de l'ordonnance du DEFR du 11 septembre 2017 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures (OCM ES ; RS 412.101.61) et de la décision de reconnaissance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI du jj- mm-aaaa.		
Date (date de la signature) et signature du prestataire de la formation	Date (date de la signature) et signature de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Ortra nationale	
Logo de l'autorité de surveillance cantonale et/ou de l'Ortra nationale		

Exemple : présentation possible sur le brevet fédéral (examen professionnel)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BREVET

Martina Muster

née le 12 octobre 2007, originaire de Signau (BE),

a prouvé qu'elle satisfait aux exigences requises pour l'obtention du brevet en vertu de la loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle et conformément au règlement de l'examen professionnel fédéral du 19 janvier 2013 approuvé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Le présent brevet autorise la titulaire à porter le titre légalement protégé de

Contremaître charpentière
avec brevet fédéral
Professional Bachelor

Berne, le 29 août 2012

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Secrétaire d'État

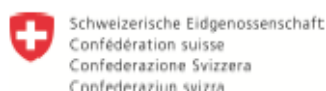
Martina Hirayama

Treuhand-Kammer
Schweizerische Kammer der Wirtschaftsprüfer
Steuerexperten und Treuhandexperten

Der Präsident der Prüfungskommission

Thomas Muster

Exemple : présentation possible sur le diplôme fédéral (examen prof. supérieur)



DIPLÔME

Thomas Muster

né le 12 octobre 2097, originaire de Signau (BE),

a prouvé qu'il satisfait aux exigences requises pour l'obtention du diplôme
en vertu de la loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle
et conformément au règlement de l'examen professionnel fédéral
supérieur du 19 janvier 2013 approuvé par le Secrétariat d'État
à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Le présent diplôme autorise le titulaire à porter le titre légalement protégé de

Chef de logistique diplômé

Professional Master

Berne, le 29 août 2012

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Secrétaire d'État



Martina Hirayama

Treuhand-Kammer
Schweizerische Kammer der Wirtschaftsprüfer
Steuerexperten und Treuhandexperten



Der Präsident der Prüfungskommission

Thomas Muster



Exemple : présentation possible sur le supplément au diplôme : diplôme ES

	Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	<h1>Supplément au diplôme</h1>
1. Informations sur le titulaire du diplôme		
1.1 Nom de famille	Muster	
1.2 Prénom(s)	Peter	
1.3 Date de naissance	01.01.2000	
1.4 Numéro matricule	1234.5678.90	
2. Informations sur le diplôme		
2.1 Intitulé du diplôme et du titre		
Educatrice sociale diplômée ES / Educateur social diplômé ES Professional Bachelor		
Social Worker Professional Bachelor		
2.2 Principaux domaines d'études couverts par le diplôme		
2.3 Nom de l'entité ayant délivré le diplôme		
2.4 Nom de l'entité ayant organisé la procédure de qualification		
2.5 Langue(s) de formation/d'examen		
Français ou allemand ou italien		
3. Informations sur le niveau de qualification		
3.1 Niveau de qualification		
Cadre national des certifications formation professionnelle: niveau 6 Cadre européen des certifications: niveau 6 Diplôme de la formation professionnelle de degré tertiaire Le cadre national des certifications formation professionnelle est un outil de transparence constitué de huit niveaux. Cf. point 8. Informations sur le système éducatif national.		
3.2 Durée et étendue du programme de formation		
Avec un CFC du domaine: au moins 3600 heures de formation. Sans CFC du domaine: au moins 5400 heures de formation.		
	<p>Le présent supplément au diplôme se fonde sur l'art. 4, al. 2, de l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FF, RS 412.105.1). Il suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES (décision no 2241/2004/CE). Le supplément fournit des données suffisantes pour améliorer la transparence internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable de qualifications (diplômes, titres, certificats, attestations, etc.). Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut de la qualification acquise par la personne désignée par le certificat original auquel ce supplément est annexé. Le supplément au diplôme ne peut pas être utilisé séparément du certificat original. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.</p>	
De plus amples informations sont disponibles sur le site www.sefri.admin.ch		1

Exemple : présentation possible sur le supplément au diplôme : brevet fédéral (examen professionnel)

	Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	<h1>Supplément au diplôme</h1>
1. Informations sur le titulaire du diplôme		
1.1 Nom de famille	Muster	
1.2 Prénom(s)	Martina	
1.3 Date de naissance	01.01.2000	
1.4 Numéro matricule	1234.5678.90	
2. Informations sur le diplôme		
2.1 Intitulé du diplôme et du titre	Contremaître charpentière avec brevet fédéral / Contremaître charpentier avec brevet fédéral Professional Bachelor	
	General Forewoman Timber Construction / General Foreman Timber Construction Professional Bachelor	
2.2 Principaux domaines d'études couverts par le diplôme	Processus de gestion, de prospection de clients et du marché, de fourniture de prestations et de soutien	
2.3 Nom de l'entité ayant délivré le diplôme	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne, www.sefri.admin.ch	
2.4 Nom de l'entité ayant organisé la procédure de qualification	Holzbau Schweiz, FRECEM www.holzbau-schweiz.ch , www.freceem.ch	
2.5 Langue(s) de formation/d'examen	Français, allemand ou italien	
3. Informations sur le niveau de qualification		
3.1 Niveau de qualification	Cadre national des certifications formation professionnelle: Niveau 6 Cadre européen des certifications: Niveau 6 Diplôme de la formation professionnelle de degré tertiaire Le cadre national des certifications formation professionnelle est un outil de transparence constitué de huit niveaux. Cf. point 8. Informations sur le système éducatif national.	
3.2 Durée et étendue du programme de formation	Le cycle de formation comprend généralement environ 800 heures de formation (plus, selon le cycle de formation, l'auto-apprentissage, encadré ou non).	
	<p>Le présent supplément au diplôme se fonde sur l'art. 4, al. 2, de l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-FPr, RS 412.105.1). Il suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES (décision n° 2241/2004/CE). Le supplément fournit des données suffisantes pour améliorer la transparence internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable de qualifications (diplômes, titres, certificats, attestations, etc.). Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut de la qualification acquise par la personne désignée par le certificat original auquel ce supplément est annexé. Le supplément au diplôme ne peut pas être utilisé séparément du certificat original. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.</p>	
De plus amples informations sont disponibles sur le site www.sefri.admin.ch		
1		

Exemple : présentation possible sur le supplément au diplôme : diplôme fédéral (examen professionnel supérieur)

	Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra	<h1>Supplément au diplôme</h1>
1. Informations sur le titulaire du diplôme		
1.1 Nom de famille	Muster	
1.2 Prénom(s)	Thomas	
1.3 Date de naissance	1.1.2000	
1.4 Numéro matricule		
2. Informations sur le diplôme		
2.1 Intitulé du diplôme et du titre	Cheffe de logistique diplômée / Chef de logistique diplômé Professional Master	
	Senior Logistician Professional Master	
2.2 Principaux domaines d'études couverts par le diplôme	Processus global de la logistique, stratégie	
2.3 Nom de l'entité ayant délivré le diplôme	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, CH-3003 Berne, www.sefri.admin.ch	
2.4 Nom de l'entité ayant organisé la procédure de qualification	GS1 Schweiz, Monbijoustrasse 68, 3007 Berne, tél. 056 800 75 00, bildung@gs1.ch , www.gs1.ch	
2.5 Langue(s) de formation/d'examen	Allemand	
3. Informations sur le niveau de qualification		
3.1 Niveau de qualification	Cadre national des certifications formation professionnelle: Niveau 7 Cadre européen des certifications: Niveau 7 Diplôme de la formation professionnelle de degré tertiaire Le cadre national des certifications formation professionnelle est un outil de transparence constitué de huit niveaux. Cf. point 8. Informations sur le système éducatif national.	
3.2 Durée et étendue du programme de formation	La voie et la durée de la formation ne sont pas réglementées. En règle générale: 3 semestres, env. 480 leçons, plus un semestre supplémentaire pour la rédaction du travail de diplôme.	
 <p>Le présent supplément au diplôme se fonde sur l'art. 4, al. 2, de l'ordonnance du 27 août 2014 sur le cadre national des certifications pour les diplômes de la formation professionnelle (O-CNC-PPF, RS 412.105.1). Il suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES (décision n° 2241/2004/CE). Le supplément fournit des données suffisantes pour améliorer la transparence internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable de qualifications (diplômes, titres, certificats, attestations, etc.). Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut de la qualification acquise par la personne désignée par le certificat original auquel ce supplément est annexé. Le supplément au diplôme ne peut pas être utilisé séparément du certificat original. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.</p> <p>De plus amples informations sont disponibles sur le site www.sefri.admin.ch</p>		
1		